

LOIS

LOI n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (rectificatif)

NOR : BCFX0821595Z

Rectificatif au *Journal officiel* n° 302 du 28 décembre 2008, édition électronique, texte n° 1, et édition papier, page 20230, le tableau suivant annule et remplace celui publié à l'article 28 de la présente loi :

CATÉGORIE DE VÉHICULES	POIDS TOTAL AUTORISÉ en charge ou poids total roulant autorisé (en tonnes)		TARIFS PAR TRIMESTRE (en euros)		
	Egal ou supérieur à	Inférieur à	Suspension pneumatique de l'(des) essieu(x) moteur(s)	AUTRES SYSTÈMES de suspension de l'(des) essieu(x) moteur(s)	
I. - Véhicules automobiles porteurs :					
a) A deux essieux ;	12		31	69	
b) A trois essieux ;	12		56	87	
c) A quatre essieux et plus.	12	27	37	57	
	27		91	135	
II. - Véhicules articulés composés d'un tracteur et d'une semi-remorque :					
a) Semi-remorque à un essieu ;	12	20	4	8	
	20		44	77	
b) Semi-remorque à deux essieux ;	12	27	29	43	
	27		33	117	
	33		39	117	177
	39		157	233	
c) Semi-remorque à trois essieux et plus.	12	38	93	129	
	38		129	175	
III. - Remorques :	16		30	30	